

Programme des candidats des TNO

Lignes directrices

Éducation, Culture et Formation



Territoires du
Nord-Ouest Industrie, Tourisme et Investissement

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
LIGNES DIRECTRICES PAR CATÉGORIES DE PROGRAMME	4
1. Travailleur qualifié.....	4
2. Travailleur d'appoint essentiel	5
Processus des demandes présentées au programme pour les catégories Travailleur qualifié et Travailleur d'appoint essentiel.	7
3. Entrepreneur.....	8
4. Travailleur autonome	10
Processus des demandes présentées au programme pour les catégories Entrepreneur et Travailleur autonome	10
ANNEXE A.....	13
CLASSIFICATION NATIONALE DES PROFESSIONS (CNP)	13
ANNEXE B.....	16
NORMES NATIONALES EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT	16
ANNEXE C.....	19
COORDONNÉES	19
ANNEXE D.....	22
FORMULAIRES	22

INTRODUCTION

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) ont conclu l'*Accord Canada-Territoires du Nord-Ouest* afin de permettre au GTNO de désigner des personnes identifiées par des employeurs pour une résidence permanente aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). L'économie des TNO a connu une période de croissance prolongée et cela crée des possibilités d'emploi et d'investissement dans tous les secteurs des TNO. Le GTNO veut s'assurer que l'économie demeure robuste et concurrentielle et il considère l'immigration vers le Nord comme étant une composante clé de la population active générale et des stratégies de développement des entreprises, tant à court terme qu'à long terme. Dans la mesure du possible, il encourage l'embauche de travailleurs ténos par l'industrie et les nouveaux employeurs. Toutefois, il reconnaît aussi la contribution considérable que les nouveaux arrivants et les immigrants peuvent apporter aux TNO.

Le Programme des candidats des TNO (PCTNO) donne aux immigrants la chance de profiter de possibilités qui pourraient ne pas être à leur disposition autrement, avantage les immigrants en mesure d'apporter une contribution économique importante aux TNO et accueille ceux qui ont la sincère intention de s'établir aux TNO et d'y vivre. Le PCTNO vise à permettre aux immigrants admissibles d'effectuer une transition harmonieuse de leur pays d'origine aux TNO.

Un employeur peut faire désigner une personne pour la résidence permanente selon l'une des quatre catégories du programme : « Travailleur qualifié » (TQ); « Travailleur d'appoint essentiel » (TAE); « Entrepreneur »; et « Travailleur autonome ». Ce programme est administré par deux ministères du GTNO :

- Les **catégories Travailleur qualifié et Travailleur d'appoint essentiel** sont gérées par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF). Elles sont conçues pour aider les employeurs ténos à trouver et à désigner des immigrants compétents pour des postes qui ne peuvent être comblés par le marché du travail territorial ou national. Elles visent à aider les employeurs à trouver des employés pour pourvoir des postes exigeant des qualifications ou appartenant à des secteurs connaissant de graves pénuries de travailleurs.

- Les **catégories Entrepreneur et Travailleur autonome** sont gérées par le ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) et sont conçues pour attirer de l'expertise en entrepreneuriat et des capitaux d'investissement qui contribueront à améliorer l'environnement économique des TNO.

Le programme vise à attirer des personnes compétentes, de l'expertise en entrepreneuriat et des capitaux d'investissement qui pallieront de graves pénuries de main-d'œuvre au territoire. Il encouragera le développement des entreprises en accordant de l'assistance aux immigrants qui désirent résider aux TNO de façon permanente.

LIGNES DIRECTRICES PAR CATÉGORIES DE PROGRAMME

1. *Travailleur qualifié*

La catégorie Travailleur qualifié est un processus mené par l'employeur et vise les professions spécialisées (appartenant aux niveaux de compétence 0, A et B de la matrice de la Classification nationale des professions (CNP) – voir l'[Annexe A](#) pour plus de détails) qui se caractérisent par des études ou une formation spécialisée. Elle vise à attirer des personnes compétentes qui peuvent aider à pallier les pénuries de travailleurs qualifiés aux TNO.

Admissibilité

L'employeur doit :

- avoir un poste vacant;
- trouver un candidat potentiel;
- être une entreprise enregistrée, une association industrielle ou un gouvernement local, municipal, autochtone ou territorial des TNO étant enregistré et en activité depuis au moins un an;
- prouver qu'il a tenté de recruter à l'échelle locale et nationale pour pourvoir le poste, selon les normes nationales de recrutement (voir l'[Annexe B](#));
- obtenir un avis relatif au marché du travail (voir le lien vers la page de RHDC à ce sujet à l'[Annexe C](#)).

Un plan de ressources humaines qui vérifie le besoin de nommer un candidat à un poste sera considéré comme un atout de la demande.

L'employeur a la responsabilité de remplir le formulaire de demande et de présenter la documentation nécessaire au MÉCF.

L'offre d'emploi doit :

- viser un poste permanent à temps plein;
- viser une profession correspondant aux niveaux de compétence 0, A ou B de la CNP (voir l'[Annexe A](#));
- ne pas être en conflit avec des conventions collectives existantes;
- respecter la *Loi sur les normes d'emploi* des TNO;
- offrir un taux de salaire comparable à celui de l'industrie.

Le candidat doit :

- détenir la qualification ou l'accréditation requise pour le métier ou la profession en question;
- détenir un permis ou être agréé par l'organisme territorial qui régit la profession ou le métier, le cas échéant;
- être capable de participer à des conversations de base en anglais ou en français, selon la langue officielle du milieu de travail;
- ne pas revendiquer le statut de réfugié.

Lorsque vous présentez votre formulaire de demande, veuillez vous assurer d'avoir joint les documents suivants :

- la lettre d'offre d'emploi;
- des preuves des tentatives de recrutement pour le poste en question à l'échelle locale et nationale;
- un avis relatif au marché du travail;
- le document original ou la traduction certifiée conforme en anglais ou en français de l'accréditation du candidat;
- le document original ou la traduction certifiée conforme en anglais ou en français de l'attestation de l'expérience de travail du candidat;
- une copie du permis de travail de travailleur temporaire du candidat (*s'il en a un ou si cela s'avère pertinent*).

2. Travailleur d'appoint essentiel

Cette catégorie du programme vise à aider les employeurs des TNO par rapport aux graves pénuries de main-d'œuvre qui ne peuvent être palliées par les résidents locaux. Elle est conçue pour augmenter le réservoir de main-d'œuvre pour les emplois de premier échelon (correspondant aux niveaux de compétence C et D de la CNP – voir

[l'Annexe A](#)) dans les secteurs de l'industrie de l'hébergement et des services afin de répondre au besoin crucial de travailleurs spécialisés aux TNO. Les employés doivent avoir occupé le poste pendant six mois grâce à un permis de travail temporaire.

Cette catégorie sera suivie de près et demeurera en place jusqu'à ce que l'économie des TNO indique que le marché du travail pour les travailleurs spécialisés ne constitue plus une catégorie nécessaire.

Admissibilité

L'employeur doit :

- avoir un poste vacant;
- trouver un candidat potentiel;
- être une entreprise enregistrée, une association industrielle ou un gouvernement local, municipal, autochtone ou territorial des TNO étant enregistré et en activité depuis au moins six mois;
- prouver qu'il a tenté de recruter à l'échelle locale et nationale pour pourvoir le poste, selon les normes nationales de recrutement (voir l'[Annexe B](#));
- obtenir un avis relatif au marché du travail (voir le lien vers la page de RHDC à ce sujet à l'[Annexe C](#));
- être en règle avec le Bureau des normes d'emploi.

Un plan de ressources humaines qui vérifie le besoin de nommer un candidat à un poste sera considéré comme un atout de la demande.

L'offre d'emploi doit :

- viser un poste permanent à temps plein (au moins 30 heures par semaine);
- viser une profession qui correspond aux niveaux de compétence C ou D de la matrice de la CNP (Une formation de niveau secondaire ou une formation spécifique à la profession ou en milieu de travail caractérisent habituellement ces professions.);
- ne pas être en conflit avec des conventions collectives existantes;
- satisfaire aux exigences des normes d'emploi territoriales;
- offrir un taux de salaire comparable à celui de l'industrie.

Le candidat doit :

- détenir un permis de travail temporaire et avoir occupé le même poste pendant six mois;
- prouver qu'il détient suffisamment de moyens financiers ou d'établissement aux TNO;
- détenir l'expérience de travail exigée pour la profession en question;

- être capable d'avoir des conversations de base en anglais ou en français, selon la langue officielle du milieu de travail;
- ne pas revendiquer le statut de réfugié.

Lorsque vous présentez votre formulaire de demande, veuillez vous assurer d'avoir joint les documents suivants :

- la lettre d'offre d'emploi;
- des preuves des tentatives de recrutement pour le poste en question à l'échelle locale et nationale;
- un avis relatif au marché du travail;
- le document original ou la traduction certifiée conforme en anglais ou en français de l'attestation de l'expérience de travail du candidat;
- la preuve que le candidat a occupé l'emploi aux TNO pendant au moins six mois;
- une copie du permis de travail temporaire du candidat.

Processus des demandes présentées au programme pour les catégories Travailleur qualifié et Travailleur d'appoint essentiel

Lorsque la demande a été remplie par un candidat et l'employeur, elle peut être acheminée à n'importe quel Centre de services du MÉCF (voir l'[Annexe C](#)).

Première étape : La demande est examinée pour vérifier si elle est complète. Avant que le traitement d'une demande au Programme des candidats des TNO puisse commencer, celle-ci doit être complète et accompagnée de tous les documents exigés. Les copies de documents accompagnant les demandes doivent être des copies certifiées conformes. Les documents soumis dans une autre langue que l'anglais ou le français doivent être accompagnés de traductions certifiées dans l'une de ces deux langues.

Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Deuxième étape : La demande est évaluée et fait l'objet d'une recommandation présentée au Comité d'examen des demandes au PCTNO.

Troisième étape : Le Comité d'examen des demandes au PCTNO étudiera la demande et fera une recommandation au sous-ministre adjoint, Éducation supérieure et perfectionnement professionnel.

Quatrième étape : Le sous-ministre adjoint étudiera la recommandation du Comité d'examen des demandes au PCTNO et approuvera ou refusera la désignation. Lorsque

la décision est définitive, on la transmet par écrit au demandeur. Elle ne sera pas transmise par téléphone ou par courriel. Si la demande au PCTNO est approuvée, le MÉCF postera une lettre d'approbation à l'employeur (et en fera parvenir une copie au candidat).

Pour chaque candidat, le GTNO délivrera un certificat de désignation daté. Pour des raisons de sécurité, le GTNO acheminera le certificat directement à la mission où le candidat présentera une demande d'admission. Un certificat de désignation acheminé directement par le candidat ou d'autres parties ne sera pas accepté. Les candidats doivent déposer une demande d'immigration dans les délais précisés sur le certificat de désignation.

Cinquième étape : Sur approbation de la recommandation de résidence permanente, un protocole d'entente (PE) doit être signé par le MÉCF, l'employeur et le candidat, pendant que CIC étudie la demande de résidence permanente. Sinon, le certificat de désignation sera invalide.

Si on détermine que la demande comporte de faux renseignements ou de fausses déclarations, il sera recommandé de retirer le certificat de désignation immédiatement.

Délai de traitement

Le délai de traitement du GTNO pour évaluer une demande exige au moins six (6) semaines à partir de la réception d'une demande complète.

Après le traitement de la demande présentée au PCTNO, le demandeur et les membres de sa famille qui l'accompagnent doivent satisfaire aux exigences en matière d'état de santé, d'habilitation de sécurité, d'absence de casier judiciaire et d'autorisation de visa afin de pouvoir vivre et travailler au Canada. La demande de résidence permanente au CIC est distincte du processus du Programme des candidats des TNO et la remplir exigera plus de temps.

3. Entrepreneur

La catégorie Entrepreneur du PCTNO est administrée par le ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI).

Elle présentera de l'intérêt pour les entrepreneurs ou les propriétaires et exploitants d'entreprises qui veulent immigrer aux TNO et y établir une base commerciale. Tous les

secteurs économiques sont admissibles à cette catégorie.

Les projets d'entreprise seront considérés comme étant une priorité s'ils impliquent un produit nouveau aux TNO ou si le produit pourrait générer des avantages considérables pour le Nord. L'impact de désorganisation du projet d'entreprise sur le marché sera considéré lors de l'analyse du plan d'affaires.

Un plan d'affaires est obligatoire. Le plan d'affaires du demandeur peut porter sur le démarrage d'une nouvelle entreprise ou l'achat d'une entreprise existante. Il peut aussi comporter un investissement à titre de partenaire de gestion actif dans une entreprise existante. Le plan d'affaires doit préciser explicitement les avantages supplémentaires qui reviendront aux TNO.

Admissibilité

Le demandeur doit :

- investir :
 - a. un minimum de fonds de 300 000 \$ CA pour démarrer ou acheter une entreprise à l'intérieur des limites constituées de Yellowknife, TNO;
 - b. un minimum de fonds de 150 000 \$ CA pour démarrer ou acheter une entreprise à l'extérieur des limites constituées de Yellowknife, TNO;
- posséder un avoir net personnel :
 - a. d'au moins 500 000 \$ CA s'il démarre ou achète une entreprise à l'intérieur des limites constituées de Yellowknife, TNO;
 - b. d'au moins 250 000 \$ CA s'il démarre ou achète une entreprise à l'extérieur des limites constituées de Yellowknife, TNO;
- posséder une somme supplémentaire de 75 000 \$ dans un compte en fiducie qui sera dégagée lorsqu'un accord de rendement reposant sur un projet d'entreprise sera réalisé;
- faire preuve d'un niveau suffisant de connaissances et de compréhension des TNO et de leur économie;
- faire montre de compétences linguistiques suffisantes;
- posséder l'expérience et la formation requises pour réussir à mettre en œuvre le plan d'affaires.

4. Travailleur autonome

La catégorie Travailleur autonome du PCTNO est conçue pour attirer des professionnels qui peuvent offrir un service en demande aux TNO en établissant des points de vente ou des pratiques professionnelles. Cette catégorie ne s'applique qu'aux professionnels qui sont des travailleurs autonomes. Les professionnels qui seront embauchés par une entreprise ou un autre organisme devraient consulter la catégorie Travailleur qualifié du programme.

Admissibilité

Le demandeur doit :

- exercer une profession que l'on définit comme faisant l'objet d'une pénurie de main-d'œuvre professionnelle;
- satisfaire à toutes les exigences de qualification ou d'accréditation de la profession en question;
- détenir un permis provenant de l'organisme qui régit la profession ou être accepté par celui-ci, le cas échéant;
- faire preuve d'un niveau de compétences linguistiques suffisant pour les TNO;
- faire preuve d'un niveau suffisant de connaissances et de compréhension des TNO et de leur économie;
- prouver qu'il possède suffisamment de ressources financières pour démarrer et exploiter la pratique professionnelle et subvenir à ses besoins et à ceux de ses personnes à charge pendant une période de six mois;
- présenter un plan d'affaires détaillé sur l'entreprise ou la pratique.

Processus des demandes présentées au programme pour les catégories Entrepreneur et Travailleur autonome

Dans le cadre du processus d'évaluation, les demandeurs doivent participer à une entrevue. Le but de l'entrevue est de discuter du plan d'affaires du demandeur, d'évaluer ses connaissances sur les TNO et d'évaluer ses compétences linguistiques. On encourage vivement les demandeurs à rencontrer des fonctionnaires du ministère lors de visites quelconques aux TNO, car ces rencontres peuvent être admises comme satisfaisant aux exigences d'une entrevue.

Processus d'examen de la demande

Le demandeur doit présenter une demande et un plan d'affaires qui seront examinés par le sous-ministre adjoint de Programmes et fonctionnement. Cet examen peut exiger la participation d'autres ministères et organismes du gouvernement, si le ministère le juge indispensable. Lorsqu'un demandeur est accepté et que le plan d'affaires est mis en œuvre, un certificat de désignation pour résidence permanente est délivré à CIC. Advenant que le demandeur ne soit pas en mesure de mettre immédiatement en œuvre le plan d'affaires, une lettre d'appui pour l'obtention d'un permis de travail sera acheminée à CIC afin que le demandeur dispose de plus de temps pour effectuer la mise en œuvre du plan d'affaires.

Processus et délai de traitement

Première étape : Le demandeur étudie l'information présentée sur le site Web du GTNO. S'il respecte les critères, a effectué la visite nécessaire aux TNO et a eu une entrevue avec des fonctionnaires du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) ou qu'il prévoit le faire, il peut présenter une demande.

Deuxième étape : La demande est examinée afin de s'assurer qu'elle respecte les critères de base. L'examen initial peut prendre jusqu'à une semaine. Si la demande est complète, elle est ensuite présentée au sous-ministre adjoint de Programmes et fonctionnement afin qu'il l'examine et fasse une recommandation.

Troisième étape : Si le sous-ministre adjoint de Programmes et fonctionnement approuve le concept commercial pour les TNO, il exigera du demandeur qu'il fournisse les documents pertinents détaillés et présente un plan d'affaires détaillé établi selon un format de plan d'affaires standard. On peut trouver des renseignements sur la façon de rédiger un plan d'affaires sur Internet ou dans les librairies (pour des liens utiles, voir l'[Annexe C](#)).

<p>Le temps alloué à la rédaction d'un plan d'affaires est déterminé par le demandeur.</p>

Quatrième étape : Lorsqu'il reçoit le plan d'affaires et les documents pertinents, le sous-ministre adjoint de Programmes et fonctionnement les examine. S'il approuve le plan d'affaires et les documents pertinents détaillés, et si le demandeur a déjà visité les TNO et a déjà eu son entrevue, le GTNO recommandera que le gouvernement du Canada accorde un visa de résidence temporaire de deux ans au demandeur. Le demandeur remplira alors le formulaire de demande du gouvernement du Canada pour un visa de résident temporaire. Des renseignements détaillés sont présentés sur le site Web de CIC (voir l'[Annexe C](#)).

Le délai de traitement d'une demande de visa de résidence temporaire par le gouvernement du Canada varie de deux à douze mois, selon l'ambassade qui traite les renseignements. Pour plus de renseignements, communiquez avec l'ambassade canadienne qui traite votre demande de visa.

Cinquième étape : Lorsque vous arrivez aux TNO, vous avez jusqu'à deux ans pour établir votre entreprise selon la description de votre plan d'affaires. Un représentant du GTNO vous rencontrera de temps à autres. Si vous réalisez des progrès importants dans l'établissement de votre entreprise, même avant la fin du délai de deux ans, le GTNO délivrera un certificat de candidat au gouvernement du Canada afin d'entamer le processus menant au statut de résident permanent. Il convient de répéter que les délais varient et que l'ambassade peut donner des renseignements sur le délai du traitement.

L'approbation du GTNO ne signifie pas que le candidat sera automatiquement approuvé par les fonctionnaires de l'immigration canadienne.

Le pouvoir final de décision en matière de délivrance de visas de résident permanent et d'immigration revient entièrement à CIC. La décision finale d'admettre le candidat au Canada revient à l'Agence des services frontaliers du Canada.

ANNEXE A

CLASSIFICATION NATIONALE DES PROFESSIONS (CNP)

Pour plus de renseignements sur la classification des professions, veuillez voir le lien menant à la matrice de la Classification nationale des professions (CNP), à l'Annexe C.

Si vous n'êtes pas sûr de l'admissibilité d'une profession selon la CNP, vous pouvez communiquer avec nous pour en savoir plus avant de préparer ou de présenter une demande de l'employeur.

CRITÈRES DES NIVEAUX DE COMPÉTENCE DE LA CNP

Niveau de compétence 0

Les professions comprennent les membres des corps législatifs, ainsi que les cadres supérieurs et intermédiaires. Elles se caractérisent habituellement par une formation universitaire (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) ou un titre professionnel.

EXEMPLES DE PROFESSIONS ADMISSIBLES : directeurs des services d'architecture et de sciences; chefs de direction; chefs des services financiers; gestionnaires de systèmes informatiques; contrôleurs; directeurs généraux; directeurs financiers; directeurs du marketing; gestionnaires de la production; cadres supérieurs en santé ou en enseignement; directeurs de développement de logiciels; vice-présidents.

Niveau de compétence A

Ces professions se caractérisent habituellement par une formation universitaire (baccalauréat, maîtrise ou doctorat).

EXEMPLES DE PROFESSIONS ADMISSIBLES : comptables/vérificateurs; architectes; audiologistes et orthophonistes; biologistes, biochimistes et microbiologistes; chimistes; enseignants au niveau collégial; programmeurs informatiques/développeurs de logiciels; développeurs de logiciels et de médias interactifs; ingénieurs; analystes en finances et en investissements; géologues et géochimistes; analystes de bases de données et de systèmes d'information; pharmaciens; médecins et chirurgiens; physiothérapeutes et ergothérapeutes; infirmières autorisées; arpenteurs; professeurs au niveau universitaire; vétérinaires.

Niveau de compétence B

Ces professions se caractérisent habituellement par deux à trois années d'études postsecondaires dans un collège communautaire, un institut technique ou un cégep; ou un programme de deux à cinq ans de stage d'apprentissage; ou de trois à quatre ans d'études secondaires et plus de deux ans de formation en milieu de travail, de cours de formation spécialisée ou d'expérience de travail précise.

Les professions comportant des responsabilités de supervision et celles dotées de responsabilités importantes en matière de santé et de sécurité (p. ex., les pompiers, les policiers et les infirmières auxiliaires autorisées) se voient attribuer le niveau de compétence B.

EXEMPLES DE PROFESSIONS ADMISSIBLES : mécaniciens d'instruments d'aéronef et d'avionique; technologues et techniciens en architecture; techniciens en systèmes informatiques; évaluateurs en construction; technologues et techniciens en sciences de l'ingénierie et en génie industriel; techniciens en graphisme; technologues et techniciens en soins de santé, médicaux et vétérinaires; personnel technique en arpentage et en cartographie; technologues des mines.

Niveau de compétence B – Métier spécialisé

Ces professions se caractérisent habituellement par un programme d'apprentissage de 18 à 72 mois menant à une qualification professionnelle de métier.

Niveau de compétence C

Ces professions se caractérisent habituellement par une à quatre années d'études secondaires ou jusqu'à deux ans de formation en milieu de travail, de cours de formation spécialisés ou d'expérience de travail précise.

EXEMPLES DE PROFESSIONS ADMISSIBLES : commis des finances et de l'assurance; commis de soutien administratif; vendeurs et commis-vendeurs – commerce de détail; personnel de soutien familial et de garderie; guides touristiques et personnel préposé au jeu dans les casinos; personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz.

Niveau de compétence D

Ces professions se caractérisent habituellement par une brève démonstration du travail ou une formation en milieu de travail ou par une absence d'exigences scolaires particulières.

EXEMPLES DE PROFESSIONS ADMISSIBLES : caissiers; aides de cuisine; gardiens de sécurité et des métiers connexes; nettoyeurs; aides de soutien des métiers et manœuvres.

ANNEXE B

NORMES NATIONALES EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT

Le 1^{er} janvier 2009, l'initiative de la liste des « professions soumises à des pressions » a été remplacée par de nouvelles normes nationales en matière de recrutement.

Toutes les professions sont assujetties aux mêmes normes minimales en matière de recrutement selon le niveau de compétence 0, A, B, C et D de la Classification nationale des professions (CNP). Si vous ne répondez pas aux critères mentionnés ci-dessous, votre demande d'avis relatif au marché du travail (AMT) sera refusée.

Professions des niveaux 0 et A de la CNP

Vous aurez déployé le **minimum d'efforts de recrutement exigé** si vous avez :

- annoncé le poste dans le Guichet Emplois national (ou son équivalent en Saskatchewan, au Québec ou aux Territoires du Nord-Ouest) pendant un minimum de quatorze (14) jours civils; **ou**
- mené des activités de recrutement similaires conformément aux pratiques de la profession visée (p. ex., par des annonces dans des sites Internet d'annonces d'emploi reconnus, des revues spécialisées, des bulletins ou journaux nationaux ou en consultant des syndicats ou des associations professionnelles) au cours des trois (3) mois précédant la présentation d'une demande d'AMT.

Professions de niveau B de la CNP

Vous aurez déployé le **minimum d'efforts de recrutement exigé** si vous avez :

- annoncé le poste dans le Guichet Emplois national (ou son équivalent en Saskatchewan, au Québec ou aux Territoires du Nord-Ouest) pendant un minimum de quatorze (14) jours civils au cours des trois (3) mois précédant la présentation d'une demande d'AMT.

L'annonce doit comprendre le nom de l'employeur, l'adresse de son entreprise et l'éventail de salaires offerts.

Professions des niveaux C et D de la CNP (incluant les aides familiaux résidents et les travailleurs agricoles saisonniers)

Vous aurez déployé le **minimum d'efforts de recrutement exigé** si vous avez :

- annoncé le poste dans le Guichet Emplois national (ou son équivalent en Saskatchewan, au Québec ou aux Territoires du Nord-Ouest) au cours des trois (3) mois précédant la présentation d'une demande d'AMT.
- mené des activités de recrutement conformément aux pratiques de la profession visée, et ce, durant les trois (3) mois précédant la présentation d'une demande d'AMT. L'employeur devrait annoncer durant l'équivalent de 14 jours au moyen de l'un des véhicules suivants :
 - des annonces dans les journaux, p. ex., une annonce hebdomadaire durant deux ou trois semaines dans des revues spécialisées, des bulletins ou des journaux, des journaux nationaux et régionaux, des bulletins ou des journaux des communautés ethniques ou des journaux locaux distribués gratuitement;
 - des annonces dans la collectivité (p. ex., annonces affichées pendant deux ou trois semaines dans les magasins locaux, les centres de ressources communautaires, les églises ou les centres d'emploi locaux);
 - des annonces sur les sites Internet (p. ex., afficher pendant 14 jours ou deux semaines sur des sites d'emploi reconnus (de syndicats, de centres de ressources communautaires et de communautés ethniques));
- déployé des efforts de recrutement suffisants et continus, notamment auprès de groupes traditionnellement défavorisés sur le plan de l'emploi (p. ex., Autochtones, travailleurs âgés et autres groupes désavantagés). On peut faire appel à des sites Internet reconnus, aux journaux locaux et régionaux, aux centres de ressources communautaires (p. ex., pour les Autochtones et les nouveaux arrivants) et aux centres d'emploi locaux et régionaux. Les efforts de recrutement continus exigés de l'employeur varient selon chaque région.

L'annonce doit comprendre le nom de l'employeur, l'adresse de son entreprise et les salaires offerts.

Poste visé par une convention collective

Si vous désirez embaucher un travailleur étranger temporaire pour un poste visé par une convention collective, vous devez accepter de payer soit le taux prévu dans la convention collective, soit le taux courant établi par Ressources humaines et Développement des compétences Canada/Service Canada, selon le plus élevé des deux. De plus, si vous offrez des avantages sociaux aux travailleurs canadiens ou aux résidents permanents, vous devez également en faire bénéficier les travailleurs étrangers temporaires.

Efforts supplémentaires de recrutement

RHDCC/SC et le MÉCF ou le MITI se réservent le droit d'exiger des efforts supplémentaires de recrutement (p. ex., prolonger la durée [la période] ou étendre la zone de recrutement [au niveau local, régional ou national]) s'il est jugé que des efforts supplémentaires permettraient de recruter des citoyens canadiens ou des résidents permanents aptes au travail et disponibles dans la région.

**Pour toutes les professions, communiquez avec votre Centre Service Canada.
Preuves de recrutement**

Vous devez être prêt à prouver que vous avez satisfait aux normes de recrutement, en présentant des preuves de recrutement et les résultats de vos efforts pour recruter des Canadiens ou des résidents permanents dans le cadre du processus de demande d'un AMT (p. ex., des renseignements sur les compétences des postulants canadiens et les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été embauchés). Vous devriez conserver des documents à l'appui de vos efforts pendant au moins six (6) ans, conformément aux prescriptions de certaines lois provinciales et fédérales, comme la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

ANNEXE C

COORDONNÉES

Catégories « Travailleur qualifié » et « Travailleur d'appoint essentiel » du programme

On peut faire parvenir des formulaires de demande et adresser des demandes d'information aux organismes suivants :

**Centre de services Canada-TNO
Région du Slave Nord**

Éducation, Culture et Formation
Gouvernement des TNO
Édifice Greenstone
5101, 50^e Avenue, Bureau 110
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Tél. : 867-766-5100
Fax : 867-873-0423

**Centre de services du MÉCF
Région du Sahtu**

Éducation, Culture et Formation
Gouvernement des TNO
C. P. 147
Norman Wells NT XOE OVO

Tél. : 867-587-7163
Fax : 867-587-2612

**Centre de services du MÉCF
Région du Deh Cho**

Éducation, Culture et Formation
Gouvernement des TNO
9802, 98^e Avenue
C. P. 740
Fort Simpson NT XOE ONO

Tél. : 867-695-7332
Fax : 867-695-7351

**Centre de services du MÉCF
Région de Beaufort-Delta**

Éducation, Culture et Formation
Gouvernement des TNO
Édifice Mack Travel, 2^e étage
Sac n^o 1
Inuvik NT XOE OTO

Tél. : 867-777-7137
Fax : 867-777-7218

Centre de services du MÉCF

Éducation, Culture et Formation
Gouvernement des TNO
Palais de justice
8, Capital Drive
Hay River NT XOE 1G2

Tél. : 867-874-5050

Fax : 867-874-5062

Région du Slave Sud

Éducation, Culture et Formation
Gouvernement des TNO
Édifice Sweetgrass
C. P. 1406
Fort Smith NT XOE OPO

Tél. : 867-872-7425

Fax : 867-872-4507

Centre de services du MÉCF

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

Perfectionnement professionnel et collégial

Éducation, Culture et Formation
Gouvernement des TNO
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Tél. : 867-873-7552

Fax : 867-873-0200

ou visitez le www.ece.gov.nt.ca

Catégories « Entrepreneur » et « Travailleur autonome » du programme

On peut faire parvenir des formulaires de demande et adresser des demandes d'information aux organismes suivants :

Investissement et analyse économique

Industrie, Tourisme et Investissement
Gouvernement des TNO
C. P. 1320
Yellowknife NT X1A 2L9
Tél. : 867-873-7361
Fax : 867-873-0101

Pour obtenir la liste complète des ministères et des services, veuillez consulter la page d'accueil du GTNO. Si vous êtes immigrant candidat et aimeriez déterminer si vos compétences correspondent à des emplois actuellement vacants, ou si vous souhaitez en savoir plus sur les ministères et les services du GTNO, nous vous conseillons de visiter les sites Web du GTNO pour de plus amples renseignements.

LIENS CONNEXES :

Sites Web du GTNO

- Page d'accueil du GTNO : <http://www.gov.nt.ca>
- Page d'accueil du MÉCF : <http://www.ece.gov.nt.ca>
- Page d'accueil du MITI : <http://www.iti.gov.nt.ca>
- Page d'accueil du Ministère des ressources humaines du GTNO : <http://www.hr.gov.nt.ca/employment>
- Banque d'emplois du GTNO : <http://www.jobsnorth.ca/default.asp?lang=2>

Sites Web du gouvernement fédéral

- Citoyenneté et Immigration Canada : <http://www.cic.gc.ca>
- Trousse de demande à titre de travailleur qualifié : <http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/qualifie.asp>
- CNP : <http://www5.rhdcc.gc.ca/CNP/Francais/CNP/2006/Bienvenue.aspx>
- Travailleurs étrangers temporaires – Avis relatif au marché du travail : http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/communications/annoncerecrut.shtml
- Normes nationales en matière de recrutement (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009) : http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/travailleurs_etrangers/communications/annoncerecrut.shtml
- Guichet Emplois du gouvernement fédéral : <http://www.jobbank.gc.ca>

ANNEXE D

FORMULAIRES

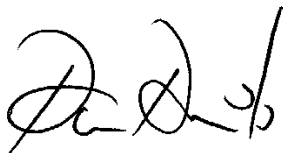
Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation

- Formulaire de demande à titre de travailleur qualifié
- Protocole d'entente (PE) du travailleur qualifié

- Formulaire de demande à titre de travailleur d'appoint essentiel
- Protocole d'entente (PE) du travailleur d'appoint essentiel

Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement

- Formulaire de demande à titre d'entrepreneur ou de travailleur autonome
- Formulaire de déclaration de l'avoir net commercial
- Formulaire de déclaration de l'avoir net personnel



Sous-ministre
Éducation, Culture et Formation

July 3, 2009

Date